

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

**Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29      Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20      Nombre de procurations : 7

Pour : 27      Contre :      Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Madame Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

**N° 2025-076 : Création d'emplois saisonniers – vacances d'automne 2025**

Madame Béatrice SIMON, Adjointe à la Maire, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des activités pour les enfants et adolescents fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, Ruche, Blum et le Pôle Jeunesse durant les vacances d'automne entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des postes suivants, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade :

**Pôle enfance :**

ALSH M.M.E.L. : 2 emplois à 35h00 du 20 octobre au 2 novembre 2025  
 3 emplois à 35h00 du 20 au 26 octobre 2025  
 2 emplois à 35h00 du 27 octobre au 2 novembre 2025  
 1 emploi à 35h00 du 23 octobre au 2 novembre 2025

ALSH BLUM : 3 emplois à 35h00 du 20 octobre au 2 novembre 2025  
 1 emploi à 35h00 du 27 octobre au 2 novembre 2025

ALSH RUCHE : 2 emplois à 35h00 du 20 octobre au 2 novembre 2025  
 2 emplois à 35h00 du 20 au 26 octobre 2025

**Pôle Jeunesse :**  
 2 emplois à 35h00 du 20 octobre au 2 novembre 2025

CHARGE Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS